



Charges entre usufruitier et nu propriétaire

Par **diskjet**, le **06/09/2011 à 11:42**

Bonjour, je suis nu propriétaire d'un appartement (que j'ai acheté en viager) qui est occupé par le couple d'usufruitier qui ne paye plus leurs charges (ne relevant pas des art 605 et suivants) le syndicat des copropriétaires se retourne contre moi par le biais d'une clause de solidarité dans le règlement de copropriété. Que puis-je faire car je n'ai vraiment rien à payer ces charges et le dossier passe en justice bientôt ? Merci de me répondre

Par **edith1034**, le **06/09/2011 à 11:49**

VOUS payez le viager vous déduisez du montant du viager les charges de copropriétés et vous gardez les justificatifs. Vous précisez bien paiement des charges de copropriétés dans vos déductions et vous joignez la facture. Pour tout savoir sur la vente immobilière : <http://www.fbls.net/modelevente.htm>

Par **mimi493**, le **06/09/2011 à 12:49**

Que dit le contrat de viager concernant ce que vous devez payer ?

Par **alterego**, le **06/09/2011 à 15:25**

Bonjour, Le principe est qu'il n'y a pas de solidarité entre le nu-propriétaire et l'usufruitier

